



PROCES-VERBAL

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 18 août 2017

Présidence : M. BASTGEN Patrick.

Présents : MM. BONGARD Gérard, FREMONT Fabrice, REBOUSSIN Jean-Claude, VERNEAU Maurice.

Excusés : MM. BOUTARD Michel, GUILLOT Michel.

1 – ADOPTION PROCES VERBAL

Le procès verbal de la réunion du 7 juin 2017 est adopté sans remarque.

4 – CLUBS POUVANT BENEFICIER DE MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES – Saison 2017 - 2018

Les clubs ci-dessous ont, pendant les deux saisons précédentes, compté dans leurs effectifs d'arbitres Respectifs, au titre du statut de l'arbitrage, en sus des obligations réglementaires, un ou des arbitres Supplémentaires non licenciés joueurs, qu'ils ont amenés eux-mêmes à l'arbitrage :

Clubs pouvant bénéficier des dispositions de l'article 45 du Statut			
Pour la saison 2017 - 2018			
CLUBS	Un joueur	Deux joueurs	Equipe(s) concernée (s)
AS ESVRES SUR INDRE	X		1 pour Seniors D4
ET.S GENILLE	X		1 pour Seniors D4
JOUE LES TOURS FCT		X	2 pour Seniors D1
LATHAMBILLOU FC	X		Non demandé
SLO MAZIERES DE TOURAINE	X		1 pour Seniors D4
US MONNAIE	X		1 pour Seniors D2
US MONTBAZON	X		1 pour seniors D3
FC GATINES CHOISILLE	X		1 pour Seniors D3
US PERNAY	X		1 pour Seniors D2
REIGNAC CVI		X	1 pour U18 1 1 pour U13 1
ST HIPPOLYTE	X		1 pour Seniors D3
US SAVIGNY EN VERON	X		1 pour Seniors D3

RC VAL SUD TOURAINE		X	2 pour Seniors D3
VERETZ LARCAY		X	2 pour Senior D2

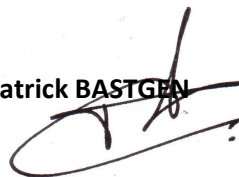
A noter : Conformément à l'article 45 du Statut de l'arbitrage, les clubs cités ci-dessus ont la possibilité d'obtenir **sur leur demande écrite** un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet "mutation" dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix, définie pour la saison **avant le début des compétitions (1^{er} tour de la Coupe de France)**.

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les Équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

La prochaine réunion – 11 septembre 2017 à 15h

Précision : Toutes les décisions prises par la Commission sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du Comité Directeur du District, dans les conditions de forme et de délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Patrick BASTGEN

Président